

CONSULTATIONS en SECTEUR PRIVE

Professeur DELORME Richard

Conventionné honoraires libres

Consultations : le Mardi de 9h00 à 12h00

	Tarif pratiqué	Base de remboursement par l'assurance maladie
Consultations	200-300 €	39-69 €

Votre médecin détermine librement ses honoraires. Ils peuvent donc être supérieurs au tarif du remboursement par l'assurance maladie. Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer. Dans tous les cas, il doit fixer ses honoraires avec tact et mesure. Si vous bénéficiez de la couverture maladie universelle complémentaire, votre médecin doit appliquer le tarif de remboursement de l'assurance maladie.

Membre d'une association agréée acceptant le règlement des honoraires par chèque.